

Dans les entreprises de moins de 200 salariés, l'employeur peut décider que les délégués du personnel constituent la délégation du personnel au comité d'entreprise. Cependant les délégués du personnel et le comité d'entreprise conservent l'ensemble de leurs attributions.

Les décisions de l'employeur ne peuvent être prises qu'après consultation des délégués du personnel et s'il existe, du comité d'entreprise.

MISE EN PLACE

La faculté de regrouper les institutions est ouverte à l'occasion de la constitution du comité d'entreprise ou lors du renouvellement de l'institution.

Pour en faciliter la mise en place, la durée du mandat des délégués du personnel est prorogée à due concurrence. Elle peut être réduite dans le cas où le mandat du comité d'entreprise vient à échéance avant celui des délégués du personnel.

Cette nouvelle institution devra être renouvelée, comme les délégués du personnel et le comité d'entreprise, tous les quatre ans (sauf accord signé dans l'entreprise et permettant l'organisation des élections tous les deux ans).

NOMBRE D' ELUS

Le Code du Travail fixe le nombre d'élus comme suit (art R 2314-3 du Code du Travail) :

De 50 à 74 salariés	3 titulaires et 3 suppléants ;
De 75 à 99 salariés	4 titulaires et 4 suppléants ;
De 100 à 124 salariés	5 titulaires et 5

suppléants ;

De 125 à 149 salariés

6 titulaires et 6 suppléants ;

De 150 à 174 salariés

7 titulaires et 7 suppléants ;

De 175 à 199 salariés

8 titulaires et 8 suppléants.

A noter qu'en présence d'une clause de convention collective prévoyant un nombre supérieur d'élus à la loi, le nombre d'élus de la délégation unique fixé par le code du travail doit être comparé soit à celui des DP soit à celui du CE conventionnel. Le nombre d'élus le plus élevé des trois doit être retenu pour former la délégation unique (cass. 18/07/2000).

Le nombre d'élus ne peut être augmenté que par accord **UNANIME** (cass. 26/6/1996).

REUNIONS MENSUELLES

Les réunions de la délégation unique du personnel se tiennent au moins une fois par mois sur convocation du chef d'entreprise. Elles ont lieu l'une à la suite de l'autre selon les règles propres à chacune de ces instances.

HEURES DE DELEGATION

Sauf circonstances exceptionnelles, les représentants du personnel de la délégation unique disposent d'un crédit d'heures de 20 heures par mois.

NOTES





Industries chimiques

Industrie pharmaceutique

Caoutchouc

Plasturgie

Verre et métiers du Verre

Instruments à Ecrire

Pharmacie d'Officine

Répartition pharmaceutique

UNION

Industries du textile



**Syndicat National
des Cadres des
Industries
chimiques et
parties similaires
(S. N. C. C.)**

Escalier A
2ème étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97
EMail : secretariat.sncc@wanadoo.fr
president.sncc@wanadoo.fr

Pour plus d'informations :
Web : www.sncc-cfecgc.org

Les Fiches Techniques

La Délégation Unique du Personnel (DUP)

19

**Syndicat National des
Cadres des Industries
chimiques et parties
similaires
(S. N. C. C.)**

